

## Exercice partiel : à quand un « assistant-ministre » de la Santé?

Paris, 25 janvier 2017.- Le 20 janvier dernier est parue au Journal Officiel l'Ordonnance n° 2017-50 « relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé ».

Dans son article 1<sup>er</sup>, ce texte crée l' « *accès partiel à une activité professionnelle dans le domaine de la santé* » : une mesure qui a recueilli depuis mai 2016 de nombreux avis négatifs émanant notamment du Haut Conseil des Professions Paramédicales, de l'Union Nationale des Professions de Santé et de plusieurs Ordres Professionnels dont celui des Infirmiers. Cette disposition a, de plus, rencontré la farouche opposition de l'ensemble des organisations syndicales du monde de la santé, dont le Sniil.

Pour autant, malgré toutes ces critiques, la Ministre de la Santé a poursuivi, seule, dans son idée. Et impose aujourd'hui l'exercice partiel des professions de santé : du médecin à l'infirmière en passant par les masseurs-kinésithérapeutes.

La décision de la Ministre aura sans aucun doute de graves répercussions. Parmi elles, la création :

- d'une vraie injustice entre professionnels de santé, puisque ceux exerçant « complétement » seront les seuls à pouvoir être sanctionnés pour insuffisance professionnelle (puisque seuls obligés à détenir toutes les compétences requises au titre d'un diplôme)
- d'une insécurité sanitaire totale pour les patients, qui auront sans doute bien du mal à faire la différence entre des professionnels à exercice complet ou à exercice partiel
- d'une baisse dans la qualité des soins, notamment infirmiers, puisque seuls les infirmiers diplômés d'Etat sont formés à la prise en charge globale du patient et ont compétence à voir l'intégralité du patient
- d'une vraie atteinte au métier infirmier, avec notamment le risque de disparition prochaine du rôle propre infirmier.

Dénonçant avec force le choix effectué par la Ministre, le Sniil se réserve donc le droit d'agir de toutes manières qu'il jugera nécessaire contre cette ordonnance, y compris de manière contentieuse.

Enfin, le Sniil propose que, tout comme l'on pourra bientôt voir apparaître des « balnéothérapeutes » ou des « assistants de soin », on puisse désormais nommer au gouvernement des « assistants-ministres », avec accès partiel aux activités professionnelles dans le domaine de la politique.

## Pour tout contact:

Catherine Kirnidis, Présidente Nationale Sniil (06.70.79.56.96)